

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2018 A SUSVILLE

LANEYRIE Jean-Marc

DELPUECH Nicole

STUTZ Anne

Présents:

SIAUD Alain GONNORD Franck (1)
KRAMARCZEWSKI Bruno BONATO Brigitte
BONOMI Jean-Pierre BONNIER Eric (2)
MULYK Fabien CIOT Xavier

MULYK Fabien CIOT Xavier GILLIO-TOS Jacques GUTERBAUM Gérard DECHAUX Marie-Claire (1) RAVANAT Jean-Luc

FAURE Philippe BARI Nadine BALME Eric CHATTARD Arnaud RIVIERE Carlos (1) MENDEZ Alain PREVOT Fabienne JOURDAN Marie-Claire MARTIN Maryline

BRUGNERA Jean-Michel MUSARD Denis BATTISTEL Marie-Noëlle

BERTRAND Jean-Paul PAULIN Ginette PERRIN Gilda

PASSELANDE RichardPONTIER JoëlLE TRAOU DominiqueMASLO RaymondFAVIER MichelLUYAT Jean-NoëlBESCHI SergeLUC AlainBUCH Emile

PERINO Marie-France JOUBERT Thierry MACE Denis

ODDOS David CHAUD Frédéric BARTHELEMI Maryse
ROJAS Angélique ROCHER Françoise MORA Serge

Absents excusés représentés: ABERT Jean-Claude (pouvoir à CHATTARD Arnaud), CLARET Albert (pouvoir à MUSARD Denis), FANGET Dominique (pouvoir à BONATO Brigitte), VILLARET Eric (pouvoir à CIOT Xavier), DURAND Bernard (pouvoir à JOURDAN Marie-Claire), JUSSEAU Jean-Luc (pouvoir à SIAUD Alain), VILLARD Alain (pouvoir à ROCHER Françoise), TOSCAN Michel (pouvoir à MACE Denis), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), CHARLES Christian (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), VIALLET André (pouvoir à LUYAT Jean-Noël), HERITIER Bernard (pouvoir à BARTHELEMI Maryse).

Nombre de Pouvoirs : 14
Nombre de délégués en exercice : 64
Nombre de délégués présents : 44
Nombre de délégués votants : 58

Ordre du jour:

- 1. COMPTE-RENDU: séance du 23 juillet 2018
- 2. Administration Generale & Finances (rapporteur Joël PONTIER)
 - BUDGET FISCALITE : GEMAPI
 - BUDGET: FINANCEMENT DU PETIT TRAIN DE LA MURE
 - Personnel
 - MODIFICATION DES EFFECTIFS AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
 - TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE
- 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICES AUX COMMUNES (rapporteur Alain LUC)
 - PLAN DE PAYSAGE

- 4. CULTURE & PATRIMOINE (rapporteur Eric BONNIER)
 - Paysage → Paysages
- 5. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN ET CHEMIN DE FER LA MURE (rapporteur Nadine BARI)
 - © CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION SUR LE SITE DE LA PRAIRIE DE LA RENCONTRE : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE
 - MATHEYSINE TOURISME: DEMANDE DE CLASSEMENT
 - **▼** TAXE DE SEJOUR
- **6. ECONOMIE & EMPLOI** (rapporteur Jean-Marc LANEYRIE)
 - DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE
 - M SEDI: TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
- 7. Environnement & Developpement Durable (rapporteur Eric BALME)
 - GESTION DES DECHETS: MUTUALISATION DES OUTILS UIVE-CENTRE DE TRI GRENOBLE ALPES METROPOLE:

 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
- 8. ENFANCE & JEUNESSE (rapporteur Emile BUCH)
 - CRECHES: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

 - **PETITE ENFANCE: REFLEXION SUR LA PRISE DE COMPETENCE**
- 9. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Eric Balme.

1. COMPTE-RENDU

- Séance du 23 juillet 2018
- → Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 juillet 2018 est adopté.

2. ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

Budget – fiscalité : Gemapi

La taxe finançant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe dite GEMAPI) est prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts. L'article dispose que : le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante, par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi.

Au regard du volume financé des travaux réalisés en 2018, des besoins en financement des travaux projetés : Espaces de bon fonctionnement – Suppression des seuils – Traitement de la végétation invasive… et l'incapacité de la CCM de financer par ses ressources propres cette compétence, le Bureau communautaire propose de maintenir le montant du produit GEMAPI pour 2019 à 200 000 €.

Pour information, taux applicables en 2018 de la taxe GEMAPI pour un produit attendu de 200 000 €:

TH	TFb	TFnB	CFE
0.306%	0.358%	0.885%	0.483%

Maryse Barthélémi souhaiterait un point sur les travaux dépensés.

Eric Balme répond qu'un acompte de 30 000 € a été versé et par la suite le reliquat va probablement tomber en 2019. En fin d'année, un tableau de suivi est possible, la CCM étant soumise à la comptabilité analytique. Il est difficile de définir exactement l'enveloppe avant la fin des travaux.

Marie-Noëlle Battistel estime difficile de prévoir de prélever l'impôt si ce n'est pas nécessaire.

Fabien Mulyk rejoint Eric Balme, et est favorable pour provisionner. Les appels offres sont très bas, le risque d'un avenant est donc probable.

→ Il est donc décidé de présenter les dépenses Gemapi dès que les crédits seront consommés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DETERMINE** le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 € applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'exercice comptable 2019; **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

(1) Arrivées de Franck Gonnord, Marie-Claire Dechaux et Carlos Rivière.

Arnaud Chattard évoque les énormes dégâts sur Lavaldens. Quels sont les champs de dépenses pris par Gemapi, quel rôle des services du RTM ?

Franck Gonnord précise qu'une vague de 4 mètres qui aurait pu emporter une maison, la catastrophe n'était pas loin... Il estime que lorsque la CCM disposera de la compétence eau & assainissement, ce secteur sera à protéger car il représente une ressource inestimable en eau.

Eric Balme signale que les techniciens du SIGREDA seront en capacité de déterminer quels travaux seront à prendre dans Gemapi. Dans tous les cas, si cela implique la protection de la population ou d'une habitation, alors cela relève de Gemapi.

Fabien Mulyk souhaite tout de même clarifier la limite « Gemapienne ».

Arnaud Chattard estime également qu'il est important de définir le champ pour arrêter de se poser la question lorsque plus de 40 000 € de travaux sont engagés.

Marie-Noëlle Battistel se questionne sur les fonds d'urgence.

Eric Balme répond que dans ces 200 000 €, il avait été dit en bureau communautaire qu'une partie de cette enveloppe serait flechée pour aider les communes si c'est en dehors de Gemapi.

Budget: financement du Petit Train de La Mure

Point d'étape.

Pour rappel, la CCM s'était engagée à hauteur de 2 000 000 €.

En début d'année, le Département de l'Isère a proposé de verser cette somme en trois annuités, à partir de 2018.

Le 14 mai, une rencontre avec Jean-Pierre Barbier a eu lieu. A l'écoute, bienveillant, compréhensif, il a fait une nouvelle proposition (projet de convention pas encore finalisé) et propose le 1^{er} versement en 2021 avec un étalement jusqu'en 2046, soit 76 000 € à verser tous les ans.

Si la CCM dégage suffisamment de capacité d'autofinancement, elle pourra financer sur ses fonds propres : pas d'emprunt, pas d'intérêt...

Un nouveau point d'information sera à nouveau présenté lors d'un prochain conseil communautaire pour l'adoption de la convention financière.

Personnel: modification des effectifs – augmentation de temps de travail

Pour pallier une augmentation des besoins, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent chargé de la propreté dans les bâtiments de la CCM (Siège-Piscine territoriale Aqua Mira) sur la base d'un ETP.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié:

- Filière technique cadre d'emploi : adjoint territorial technique principal 2ème classe :
 - Ancien effectif: 4,50
 - Nouvel effectif: 5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé de la propreté dans les bâtiments de la CCM (Siège – Piscine territoriale Aqua Mira) sur la base d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2018 ; **VALIDE** la modification du tableau des effectifs tel-que ci-dessus présenté.

Personnel: taux de promotion – avancement de grade

Il est proposé de fixer les taux de promotion pour l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement.

Joël Pontier propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2018, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché	Attaché Principal	100%
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	100%
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	66%
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe	66%
Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus, pour l'année 2018.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & SERVICES AUX COMMUNES

Plan de paysage

Pour rappel, la CCM s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Paysage. Ce projet, basé sur la participation et l'échange, doit nous permettre de définir une vision partagée de l'évolution de notre territoire en termes de paysage et d'aménagements tout secteur confondu, avec des propositions d'actions de développement. La phase 1 de diagnostic s'est achevée.

Le projet se poursuit sur la phase 2 appelée « **Objectifs de qualité paysagère** ». Cette phase consiste à définir et à orienter une stratégie d'évolution de l'ensemble des paysages sur des valeurs partagées. Les objectifs sont :

- Etablir une culture commune du paysage pour tous les acteurs et partenaires du projet
- Amener les participants à percevoir différemment la diversité, la qualité, les sensibilités des paysages du territoire et les tendances évolutives : croiser les regards
- Favoriser les échanges
- Illustrer par des exemples concrets les enjeux du territoire, répondre in situ à des problématiques précises
- Fédérer les élus et acteurs autour d'un projet global et partagé en matière de paysage, d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Les prochaines étapes s'articuleront autour de deux ateliers en salle les 18 et 30 octobre, après une introduction en conseil communautaire du 8 octobre prochain.

Françoise Rocher mobilise les élus sur la phase II. Le 8 octobre, le conseil communautaire est en partie consacré au Plan de Paysage.

Alain Luc souligne l'importance de la participation de tous

Très Haut Débit

Point d'information sur le calendrier selon le Département : la dernière commune sera équipée en 2021, alors que le plan annonçait en 2024.

Cinq NRO sur le territoire : en cours, tous les permis ont été délivrés.

4. CULTURE & PATRIMOINE

Paysage → Paysages

La Matheysine a été sélectionnée pour la programmation Paysage → Paysages – printemps 2019, avec 4 autres territoires isérois. Ce dispositif est une opération culturelle, portée par le Département de l'Isère. Plus de 200 rendez-vous signent chaque saison l'originalité de cette opération culturelle pluridisciplinaire, faisant la part belle à la valorisation des patrimoines, aux initiatives artistiques, et à la création contemporaine.

Nicole Delpuech précise qu'il s'agit d'une autre déclinaison de l'approche paysagère par l'approche culturelle.

5. TOURISME, EXPLOITATION DU PETIT TRAIN & CHEMIN DE FER DE LA MURE

Joël Pontier et Nadine Bari informent qu'il y a lieu d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre d'interprétation sur le site de la Prairie de la Rencontre à Laffrey.

Cette opération portera sur :

- La construction neuve d'un bâtiment comprenant un centre d'interprétation et des services (boutique, restaurant), pour une surface de plancher totale juste inférieure à 500m²,
- La création d'une offre complète de contenus et de scénographie intérieure et extérieure,
- L'aménagement des espaces extérieurs dont notamment la démolition d'un bloc sanitaires existant, le réaménagement de l'esplanade centrale, la création d'une aire de pique-nique, d'une aire de jeu, des interventions ponctuelles sur la Prairie en elle-même, et plus généralement le traitement de l'ensemble des accès, cheminements, abords de bâtiment,
- La création de dispositifs signalétiques pour la circulation des piétons sur le site.

Le coût des travaux et prestations scénographiques est estimé à hauteur de 1 610 000 € HT; pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 954 000 € HT, soit 2 345 000 € TTC.

VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au concours de maîtrise d'œuvre, à la composition de son jury et du montant de la prime allouée aux candidats ;

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre, supérieurs au seuil européen de 221 000 € HT, il convient de mettre en place une procédure de concours restreint (procédure formalisée), selon le déroulement décrit ci-après : appel de candidatures, sélection de 3 à 4 candidats autorisés à remettre une offre, remise des projets de niveau ESQ+, classement des projets, négociation et attribution du marché.

Le jury, dont tous les membres ont voix délibérative, sera composé comme suit :

- M. le Président (Président du jury) et les cinq membres de la commission d'appel d'offres (CAO) permanente / élue par délibération du 22 mai 2014 ou leur suppléant, de plein droit membres du jury ;
- Trois maîtres d'œuvre qui seront désignés par le président du jury;

En effet, puisqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir cette qualification ou une qualification équivalente.

Les prestations remises donneront lieu à une indemnisation de 7 $700 \in HT$ par candidat.

Jacques Gillio-Tos se demande si l'indemnisation est obligatoire.

Nadine Bari répond qu'effectivement c'est la loi, c'est obligatoire.

Marie-Noëlle Battistel s'interroge sur le choix d'un concours.

Nadine Bari indique que c'est le montant de l'opération qui l'impose.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 1 voix Contre, 0 abstention, APPROUVE:

- Les principaux éléments du programme;
- L'estimation prévisionnelle du coût des travaux à 1610 000 € HT;
- L'estimation prévisionnelle du coût d'opération à 2 345 000 € TTC.

CONFIRME l'engagement de l'opération; **APPROUVE** la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint; **PREND ACTE** de la composition du jury; **PREND ACTE** du montant de la prime; **MANDATE** le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération citée en objet ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants éventuels qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 10% dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Matheysine Tourisme : demande de classement

Il est rappelé que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, Il ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II ou III auprès de la Préfecture de l'Isère,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès du Préfet de l'Isère le classement de Matheysine Tourisme en catégorie II ou III.

(2) Arrivée d'Eric Bonnier.

Taxe de séjour

Cette question a été traitée par la Commission Tourisme le 20 septembre 2018.

Les nouveautés introduites lors de la loi de finances rectificative pour 2017 impactent les modalités de collecte de la taxe de séjour.

La réforme porte sur plusieurs points concernant la taxe de séjour :

- La taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air;
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour;
- L'obligation de collecter la taxe pour les plateformes de commercialisation (type Air BnB, Abritel,...);

- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

La CCM doit donc délibérer pour le taux à appliquer afin d'introduire la taxation proportionnelle dans ses tarifications.

Richard Passelande indique que le produit attendu atteint environ 100 000 € pour 182 hébergeurs (dont 50% non classés). La procédure serait simplifiée en fusionnant deux catégories, mais la mise en place de la taxe proportionnelle est complexe, cela incite au classement.

Marie-Noëlle Battistel souhaite connaître les tarifs pratiqués au niveau du Département, car a priori le territoire est cher. Elle veut vérifier ces propos et ne fait pas de différence entre les deux premières catégories.

Richard Passelande répond que des intercommunalités vont au-delà de 5% en ajoutant les 10% du Département. Le seul classement reconnu pour la taxe de séjour est celui d'Atout France, les autres classements sont non reconnus (épis...).

Carlos Rivière souhaite une confirmation que le produit sera conservé.

Richard Passelande indique que le calcul est complexe pour les non classés, il faut inciter les établissements à se faire classer pour « conserver » le produit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 59 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, **RAPPELLE** que toutes les natures d'hébergement mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT sont concernées par la taxe de séjour au réel; **RAPPELLE** que la période de taxation reste inchangée: du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année; **RAPPELLE** que le Département de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10% qui doit être reversée par la Communauté de Communes chaque année; **RAPPELLE** que les exonérations fixées par la Loi concernent:

- Enfant de moins de 18 ans
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €; **DECIDE D'INSTAURER** quatre périodes trimestrielles de déclaration et de collecte; **AJUSTE** la grille tarifaire en fonction de la réforme;

Tarifs à compter du 1er janvier 2019	Tarifs sans taxe additionnelle	Tarifs avec taxe additionnelle
Taux de la taxe proportionnelle pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,55 %	5 %
Hôtels de tourisme 4*-5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, palaces	1,00€	1,10€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00€	1,10€

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,73 €	0,80 €
Terrains de campings et terrains de caravaneige 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, hébergement grand dortoir, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €	0,55€
Terrains de campings et terrains de caravaneige 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, refuges, ports de plaisance	0,20 €	0,22€

ADOPTE le taux de 4,55% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux est rapporté à 5% si l'on y ajoute la taxe additionnelle.

6. ECONOMIE & EMPLOI

Développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Rappel du dispositif adopté en Conseil communautaire :

- Financement conjoint de la CCM (10% de subvention plafonnée à 5 000 €) et de la Région AURA (20% de subvention plafonnée à 10 000 €)
- Enveloppe de la CCM de 10 000 € en 2018 consacrée à ce dispositif et à l'abondement des projets LEADER
- Règlement : Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres. Le Bureau de Matheysine Développement instruira les dossiers et exercera son pouvoir de discernement pour rendre un avis sur les projets. Cet avis sera présenté en Conseil Communautaire qui décidera de l'attribution ou non de l'aide à l'entreprise »

Jean-Marc Laneyrie insiste sur le fait que l'aide de la CCM est un levier indispensable, la subvention de la Région est conditionnée par l'attribution d'un financement intercommunal.

Deux projets ont été validés par le bureau de Matheysine Développement, dossiers examinés à double titre (Fomel également).

Dossier de demande de subvention déposé par M. Guillaume MULLET, boulangerie d'Entraigues :

- Type: Développement de l'entreprise
- Demande: Mise à niveau nécessaire des équipements pour accompagner la hausse de productivité et accompagner les méthodes de travail
- Investissements:

Chambre de fermentation: 9 000,00 €

Armoire négative : 1 600,00 €
Echelle de stockage : 200,00 €
Travaux électriques : 6 767,00 €

• TOTAL: 17 567,00 €

Subvention demandée: 1 756,70 € (10%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 756,70 € à Monsieur Guillaume MULLET – boulangerie d'Entraigues ; **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

Dossier de demande de subvention déposé par M. Jérémie PIERSANTELLI, restaurant La Bergerie :

- Type: Création d'activité
- Demande: Travaux et investissements nécessaires à l'ouverture d'une activité de bar- restaurant
- Investissements:

Matériel (caisse, armoires, cave à vin, machine glaçons, lave verres) 8 056,26 €
 Travaux (électricité, isolation coupe-feu, plafond) 25 852,82 €
 Total éligible 33 911,08 €

Subvention demandée: 3 391,11 € (10%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 391,11 € à Monsieur Jérémie PIERSANTELLI – restaurant la Bergerie à Pierre-Châtel; **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

SEDI: travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à la demande de Matheysine Développement, le SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

CCM – Matheysine Développement Saint-Honoré Affaire n° 18-001-396 Extension (S) BT Matheysine Développement espace Evolutif TR1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 114 753 €
- Le montant total des financement externes s'élèvent à : 95 454 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 18 259 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Frédéric Chaud se demande quels travaux sont concernés alors même que l'usine devait être équipée.

Jacques Gillio-Tos précise qu'il s'agit du renforcement du réseau car la nouvelle configuration du site nécessite ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel: 114 753 €

- Financements externes: 95 454 €

- Participation prévisionnelle : 19 299 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de: **18 259 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une délibération.

7. ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets: mutualisation des outils UIVE-centre de tri avec Grenoble Alpes Métropole: convention constitutive de groupement

Denis Macé présente la réflexion sur les enjeux des vides de four liés aux obligations de la loi sur la transition énergétique. Cela engage le territoire pour les 30 prochaines années en confortant l'exutoire avec cette proposition de mutualisation avec la METRO.

La commission « Environnement & Développement durable » et le bureau communautaire ont donné un avis favorable.

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri, tous deux exploités par des contrats de délégation de service public qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2019. Ces outils de traitement métropolitains sont actuellement utilisés également, pour tout ou partie, par les collectivités du Sud-Isère.

L'action des collectivités en charge de la gestion des déchets évolue sensiblement ces dernières années, avec des objectifs de plus en plus ambitieux en termes de tri et de réduction des déchets, sous l'effet conjugué de leurs propres initiatives et de l'évolution du cadre réglementaire. Les territoires produiront de moins en moins de déchets résiduels et un volume de plus en plus important de déchets destinés à être recyclés.

De tels enjeux impliquent une évolution nécessaire des outils de traitement des déchets vieillissants, sur le territoire du Sud-Isère. L'échéance des contrats de délégation de services publics de l'usine d'incinération et du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche, a offert l'opportunité d'une redéfinition du dimensionnement et du périmètre de chalandise de ces outils aux besoins futurs.

Le périmètre de chalandise étant un facteur dimensionnant les futurs outils, Grenoble-Alpes Métropole dès le lancement de l'étude réalisée dans le cadre de son schéma directeur déchets, a associé l'ensemble des territoires voisins du Sud-Isère pour prendre part à la réflexion.

De nombreux échanges et concertations ont été menés durant deux années, permettant d'aboutir à un consensus politique entre les EPCI concernés. En effet, les partenaires ont convenu de mutualiser les outils industriels de traitement à l'échelle du Sud-Isère. Cela, permettant d'aboutir à une gestion ambitieuse et solidaire, visant à

sécuriser à moyen et long termes les exutoires, à maîtriser les coûts dans la durée et partager les risques techniques et industriels.

Un montage partenarial, permettant de conserver la maîtrise de la compétence collecte et traitement des déchets par chacun des partenaires a été recherché. Au vu des différentes possibilités offertes, il a été convenu de constituer un groupement, qui pouvait prendre la forme soit d'un marché public global de performances dans le cadre duquel l'investissement serait assumé par les collectivités partenaires, soit d'une concession dans le cadre de laquelle l'investissement serait majoritairement porté par le concessionnaire ainsi que le risque commercial.

Le partenariat Sud-Isère est entré en phase opérationnelle au travers de la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage. Les projections détaillées des gisements de déchets, issues de ces réunions, conduisent à envisager dans un premier temps la reconstruction d'un centre de tri évalué à 30 millions d'euros pour un besoin de 51 000 tonnes avec une mise en service en 2023, puis une usine d'incinération évaluée à 142 millions d'euros pour un besoin annuel de 155 000 tonnes et une mise en service mi 2025. Le projet envisagé présente par ailleurs l'intérêt de permettre de maintenir en fonctionnement les outils existants dans l'attente de la construction des nouveaux et ainsi de garantir la continuité du service public tout en optimisant les coûts de reconstruction.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage recruté par la Métropole dans ce cadre, recommande la passation d'un marché public global de performance recouvrant la conception, la construction et l'exploitation pour chacune des unités afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant.

Afin de conserver la maîtrise de la gestion de ces outils, les élus de Grenoble-Alpes Métropole, de la communauté de communes du Grésivaudan, de la communauté de communes de la Matheysine, de la communauté de communes de l'Oisans, de la communauté de communes du Trièves et de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont validé lors d'un comité de pilotage du 5 juillet 2018, le choix de lancer une consultation en marché public global de performance à l'échelle des territoires du Sud-Isère, pour l'exploitation de l'ancienne unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE), sur le site ATHANOR à La Tronche.

La Métropole ainsi que ses partenaires ont souhaité, que le marché global de performance ainsi que les consultations pour le recrutement des prestataires intellectuels, et des autres opérateurs économiques nécessaires à la bonne réalisation de cette opération soient passées dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, qui portera sur l'exploitation de l'usine actuelle et sa déconstruction ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) sur le site Athanor.

Il est ainsi proposé de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre les Membres afin de définir les règles de fonctionnement du groupement permettant de choisir un prestataire pour les prestations définies précédemment.

Les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

- Le coordonnateur sera chargé de :
 - assister les Membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
 - rendre compte aux Membres de l'organisation technique et administrative qu'il est prévu de mettre en œuvre afin de mener à bien les procédures de consultation,
 - élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres,
 - assurer l'ensemble des opérations de sélection de (des) titulaires,

- signer au nom et pour le compte des Membres, le(s) contrat(s),
- procéder à la notification des contrats au nom et pour le compte des Membres,
- assurer l'exécution des contrats et transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne,
- contrôler la bonne exécution du ou des marchés objet du groupement,
- répartir les charges et recettes communes,
- effectuer tout acte lié à la bonne exécution de la présente convention,
- ester en justice au nom et pour le compte des Membres,
- conclure d'éventuelles modifications en cours d'exécutions.

La convention constitutive prévoit la création d'une commission d'appel d'offres de groupement dans laquelle chacune des collectivités nomme un représentant et un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales. Elle prévoit également que les décisions soient prises à la majorité des Membres ayant voix délibérative. Chacun des membres a une voix. En cas d'égalité de vote, le Président a voix prépondérante. Il est proposé que la Métropole soit le coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Grenoble-Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'usine actuelle et sa déconstruction ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) sur le site ATHANOR; ainsi que d'éventuels marchés accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné; **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes citée précédemment, avec les partenaires du Sud-Isère; **NOMME** le représentant de la Communauté de Communes de la Matheysine à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes précité ainsi que son suppléant parmi les Membres élus de la CAO de la CCM, à savoir:

- Titulaire : Eric Balme, 3^{ème} Vice-président
- Suppléant : Serge Beschi, 1^{er} Vice-président

CONFIRME la nomination des membres du COPIL du groupement de commandes :

- Titulaire: Eric Balme, 3ème Vice-président
- Suppléant : Denis Macé, Président de Commission.

Il en est de même pour la mutualisation du centre de tri.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la désignation de Grenoble-Alpes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché global de performance pour l'exploitation de l'ancien centre de tri actuel et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR; ainsi que d'éventuels marchés accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné, **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes citée précédemment, avec les partenaires du Sud-Isère, **NOMME** le représentant de la Communauté de Communes de la Matheysine à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes précité ainsi que son suppléant parmi les Membres élus de la CAO de la CCM, à savoir:

- Titulaire : Eric Balme, 3ème Vice-président
- Suppléant : Serge Beschi, 1er Vice-président

CONFIRME la nomination des membres du COPIL du groupement de commandes

- Titulaire: Eric Balme, 3ème Vice-président
- Suppléant : Denis Macé, Président de Commission

Divers

Le Mémo Tri est présenté : il est issu d'un travail conjoint des commissions communication et déchets.

8. ENFANCE & JEUNESSE

La commission Enfance & Jeunesse s'est réunie le 14 septembre 2018.

© Crèches: subvention de fonctionnement

Il est proposé d'attribuer les aides au fonctionnement des crèches du territoire par ventilation de l'enveloppe dédiée. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

	A Vaulx câlins (association)	Des Roses & Choux (Ville de La Mure)	Les Marmousets (association)	Les Boutchoux (association)	Les Pitchoux (Sivom Pays de Corps)
Heures 2017	27 843	30 988	21 151	9 391	18 544
Aide sur la base 10cts/heure	2 784,30	3 098,80	2 115,10	939,10	1 854,40
Aide par structure	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Aide sur la base 100€ / place	2 000	2 000	1 200	1 000	1 200
Subvention à attribuer en 2018	14 784	15 099	13 315	11 939	13 054

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions aux structures comme présenté ci-dessus ; **Charge** M. le Président et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s: projet CPS

Le RAM, fort de l'engouement des parents sur la première session, financée par l'IREPS, souhaite poursuivre le dispositif « Compétences psychosociales parentales (CPS) ». La CAF de l'Isère finance à 80% ce dispositif.

Pour une mobilisation tout du long du dispositif, il sera proposé une participation symbolique de 15 €/parent/cycle de 5 séances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACTE** le tarif de 15€/parent/cycle de 5 séances pour le dispositif « Compétences psychosociales parentales » (CPS) porté par le RAM.

Petite Enfance : réflexion sur la prise de compétence

Joël Pontier présente la réflexion menée sur la possibilité d'intégrer le champ de la petite enfance dans le domaine des compétences de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Cette prise de compétence permettrait d'inscrire le soutien aux multi-accueils comme un axe d'intervention prioritaire de l'intercommunalité, et nécessiterait d'élaborer une structure gestionnaire à l'échelle du territoire.

Emile Buch présente les avantages et inconvénients des trois modes de gestion :

Mode de gestion	Avantages	Contraintes
Gestion Associative	Délégation d'un service à la population' (pas de gestion directe pour la CCM) Coût de fonctionnement modéré Implication de bénévoles	Mobilisation des familles bénévoles très aléatoire Risque de conflits d'intérêt et de tensions (parents / Conseil d'administration / salariés) Gestion des personnels complexe Faible capacité et peu de volonté à mutualiser les moyens entre crèches (manque de réactivité face à l'évolution démographique) Faible communication sur l'engagement de la CCM (pas de 'visibilité' politique) Faible implication de la CCM sur la gestion des crèches
Gestion intercommunale	Prise en main sur la gestion des personnels et du service (gestion financière et RH directe en fonction des objectifs de la CCM) Visibilité 'politique' forte (gestion en direct d'un service à la population)	Nécessité de déployer un service adapté pour intégrer 15 salariées supplémentaires (gestion administrative, titularisation, augmentation de la masse salariale) Perte du lien avec les familles et de l'implication des parents dans la gestion de la crèche Risque d'une perte de réactivité, d'initiative des personnels et de capacité d'adaptation aux évolutions démographiques
Gestion en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)	Délégation de gestion à un acteur privé non lucratif (mais obligation d'équilibre) Pas de gestion directe du personnel pour la CCM Visibilité 'politique' forte et innovante (SCIC = partenariat collectivité et privé) Contrôle de la gestion par les élus (possibilité de 50% des droits de vote pour les collectivités, communes sièges et CCM) Implication des salariés et des familles dans la gouvernance de la coopérative	Mise en place d'une structure mutualisée et d'une direction commune Gestion du personnel (niveau de salaire à uniformiser, postes de travail à faire évoluer). Créer un nouveau mode de gouvernance avec différentes parties prenantes (salariés, familles, collectivités)

A la suite de cette présentation, il est préconisé le mode de gestion avec une SCIC. Afin d'avancer dans cette réflexion, il est nécessaire de conduire une étude sur la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, et de

solliciter les aides financières pour cet accompagnement (mode de gestion, gouvernance, personnel) auprès de la Caf de l'Isère et du Département de l'Isère.

Débats:

Dominique Le Traou demande si les Maires des communes sièges ont été conviés en commission Enfance & Jeunesse car il souhaite connaître leur sentiment sur le sujet ?

Emile Buch répond qu'une élue de La Morte siège à la commission, Michel Favier et Denis Macé ont été reçus, mais il n'a pas été possible de caler un rendez-vous avec la Présidente du Sivom du Pays de Corps.

Joël Pontier relate les questions de Michel Favier :

- Le personnel pourrait-il être appelé sur un autre site ? → Oui sous l'autorité de la direction SCIC
- Les mises à disposition des bâtiments sont-elles maintenues? → Le schéma tient compte du maintien de cette mise à disposition. Actuellement, la situation est disparate sur les mises à disposition, les fluides et les subventions de fonctionnement.
- Les communes sièges seront confortées quant à leur attractivité.

Michel Favier est satisfait de parler de la compétence crèche mais il se pose des questions sur la SCIC. Notre Dame de Vaulx fait le maximum pour maintenir à flot la crèche.

Marie-Noëlle Battistel s'exprime sur plusieurs points :

- Très bien placée pour défendre depuis toujours la prise de compétence, mais elle a été informée tardivement du sujet (en septembre) lors d'une convocation à une commission
- Pour le Sivom, elle avait compris qu'il n'était pas concerné par le périmètre d'étude ; seulement les crèches associatives l'étaient
- Pourquoi La Mure est-elle exclue? Est-ce un choix? Est-ce que le Sivom a également le choix d'adhérer?
- Aucune réflexion engagée au Sivom car aucune connaissance de cette réflexion. Il n'y aura pas de prise de position ce soir

Joël Pontier explique qu'il s'agit d'un travail mené pour répondre à une interrogation posée depuis plusieurs mois à la CCM sur la prise de compétence crèches. Il demande de faire preuve de discernements. Depuis avril, un travail est mené sur un schéma viable avec un mode de gestion innovant, unique en Isère, issu de la Loi sociale et solidaire votée en 2001 et amendée en 2014 sous la précédente majorité présidentielle. Ce modèle SCIC est adapté à notre territoire et à nos finances... Le périmètre concerne les structures de petite taille, contrairement à la Mure qui draine un bassin de population de plus de 5 000 habitants, avec la volonté politique de la municipalité de conserver cette crèche. Ce travail a été présenté deux fois en bureau exécutif (fin août et septembre), avec un passage en commission Enfance-Jeunesse par la suite.

Eric Bonnier ne souhaite pas que le débat se cristallise sur La Mure, il est ailleurs. De nombreuses voix se sont élevées pour du service à la personne. Cette compétence est optionnelle, définie par l'intérêt communautaire. La crèche de La Mure ne sollicite pas d'aide exceptionnelle. Il est favorable à cette réflexion de structuration au lieu de donner de l'argent sans maitrise, il peut être possible de tendre des passerelles avec la crèche de La Mure pour tisser une structuration sur tout le territoire. La Ville de La Mure soutiendra ce projet.

Marie-Noëlle Battistel demande de ne pas se méprendre sur ses propos. Au regard de la position de La Mure, il est possible pour le Sivom de garder sa structure (agent titulaire, service intercommunal...). Selon elle, la réflexion s'était portée uniquement sur les crèches associatives plus fragiles budgétairement.

Le périmètre s'étend aux multi-accueils A Vaulx Câlins, les Marmousets, les Boutchoux, LAEP Bonne Mine, et également la crèche les Pitchoux, considérant le périmètre rural de ces équipements.

Fabien Mulyk, Maire d'une commune adhérente au Sivom, précise que les communes font partie des plus gros contributeurs en termes de participation (bâtiment, fluides...), et souhaite étudier toutes les possibilités. Ce soir, la délibération porte uniquement sur des demandes de subvention, la démarche doit continuer.

Marie-Noëlle Battistel demande quel est le budget estimé pour cette prise de compétence.

Joël Pontier indique que dans ce dispositif présenté, avec le maintien des engagements des communes (voire plus), un budget prévisionnel aux alentours de 130 000 € est prévu. Quand on n'a pas les moyens d'acquérir le château de Versailles on achète ce que l'on peut...

Franck Gonnord demande si le calendrier est toujours réalisable.

Joël Pontier explique que la compétence est optionnelle, le calendrier est réalisable selon la procédure de modification de l'intérêt communautaire, c'est-à-dire dans la majorité des deux tiers. La réflexion de ce soir ne porte pas sur le vote de la prise de compétence, mais sur le fait de poursuivre la démarche et les demandes de subventions. Deux questions se posent :

- Sans délibération ce soir, êtes-vous d'accord pour prendre la compétence crèche au 1er janvier 2019?
- Sans délibération ce soir, êtes-vous d'accord de prendre la compétence sur la base d'une SCIC?
- Et en délibération ce soir, sollicitez-vous les subventions pour financer » une étude d'accompagnement

Maryse Barthélémi étant pour la prise de compétence complète, elle préfère s'abstenir sur ces questions et la délibération. Pour elle, il n'est pas possible de voter sur des principes, et il n'est pas normal que le Sivom et les élus ne soient pas informés en amont.

Joël Pontier fait remarquer que les informations ont bien circulé, le bureau communautaire compte des membres du secteur concerné. Il est parfaitement conscient du travail, et du calendrier, mais l'échéance du 1^{er} janvier 2019 est la bonne. Ce soir, 24 septembre, on ne pourra plus reprocher de ne pas avoir proposer quelque chose. Il est difficile d'informer tout le monde en même temps, il fallait bien commencer par étape. Le choix de l'Exécutif s'est porté sur les membres de la commission « Enfance & Jeunesse », les élus des communes sièges et par la suite le conseil communautaire.

Joël Pontier insiste sur le fait qu'aujourd'hui il n'y a pas de vote, il faut poursuivre la démarche.

Jean-Marc Laneyrie indique également qu'il ne s'agit de prendre une décision ce soir, mais il faut poursuivre la démarche par une étude approfondie par les services, les instances associées, et les conseillers communautaires...

Raymond Maslo dit qu'il faut regarder si la CAF maintiendra ces financements dans le cas où la CCM ne prend pas la compétence. Et si la CAF ne finance plus en subvention exceptionnelle, qui va assurer ces financements ?

Carlos Rivière salue le travail déjà fait et se réjouit de cette réflexion, mais le calendrier paraît restreint et à ce stade, il s'abstiendra.

Serge Beschi estime que le débat s'enlise, il comprend les personnes qui n'arrivent pas à se prononcer mais il faut prendre des orientations ce soir, notamment sur la compétence, et la SCIC.

Joël Pontier demande du crédit sur le travail réalisé, et précise qu'il n'y a pas de « loup caché dans la réflexion en cours ».

Dominique Le Traou dit qu'il faut prendre la délibération sur le financement de l'étude pour poursuivre la réflexion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès du Département et de la CAF de l'Isère pour réaliser l'étude sur la prise de compétence « Petite Enfance ».

L'assemblée applaudit cette décision.

9. QUESTIONS DIVERSES

Agenda

- ☑ Le 4 octobre 2018: réunion ADS Communes
- ☑ Conseil communautaire le 8 octobre 2018 à 18 heures au siège de la CCM
- Forum logement le 6 octobre 2018 de 10 heures à 17 heures au complexe Jean Morel la Mure
- ☑ Colloque Bois Energie le 12 octobre 2018 9h-13 heures à Bourg d'Oisans COVOITURAGE à organiser
- ☑ Vernissage Portraits, paroles de Jeunes le 8 novembre 2018 à 18 heures à la CCM

PDIPR

Arnaud Chattard évoque la passerelle de PLANCOL. Un mail datait de 2015 à ce sujet, et depuis, les travaux n'ont pas été faits pour des questions de budget. Au printemps, il est monté personnellement changer des planches les plus dangereuses mais les lames sont toujours défectueuses. Il se demande où sont les urgences dans le dispositif PDIPR.

Fabien Mulyk indique qu'un travail sur les priorités a déjà été fait.

Déchetterie la Motte

Franck Gonnord aborde les conditions de travail des agents. Il n'y a pas de toilettes, pas de local pour se tenir au chaud. Il demande qu'au moins une cabane avec un chauffage soit installée, sinon il faut prévoir la fermeture.

Eric Balme répond qu'un Algeco doit être installé, mais sans existence du réseau « eau »..

Ecoles et AVS

Eric Bonnier évoque des problèmes liés aux classes Ulis avec des AVS. Les AVS ne sont pas présentes au moment du repas, il souhaiterait saisir l'Education Nationale: il propose de faire une lettre conjointe si d'autres communes sont confrontées aux mêmes problématiques.

Marie-Noëlle Battistel répond que le temps de midi est compris dans les horaires périscolaire, il convient donc aux communes de faire le nécessaire. Mais elle est d'accord pour la démarche.

M ADMR Matheysine

Eric Bonnier a été sollicité par l'association ADMR pour faire de la publicité afin de recruter des bénévoles. Il souhaite les aider en faisant cette intervention devant le conseil, et en mettant à disposition du temps d'agent CCAS.

-- FIN DE SEANCE --